



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-085

Portant sur la fermeture de l'aire de jeux place de l'Eglise pour cause de travaux

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que des travaux de préparation de mise en place d'un nouveau jeu sur l'aire de jeux sis place de l'Eglise vont être effectués par la société SPORTS PAYSAGES, domiciliée 1, boulevard du Moulin à vent – 95650 PUISEUX PONTOISE du mercredi 10 au vendredi 12 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient fermer l'aire de jeux de la place de l'Eglise durant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 au vendredi 12 septembre 2025 l'aire de jeux de place de l'Eglise sera fermée.

ARTICLE 2 : sur le lieu des travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société SPORTS PAYSAGES,
- la police municipale de Villejust.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 05 SEP. 2025

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 05 SEP. 2025

Ampliations transmises le : 05 SEP. 2025